

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

09 juin 2022

DATE DE CONVOCATION

21 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

21 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Jérôme LECOEUR	Jérôme HUCLEUX
Jennifer VERTHY		

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Maryse FLANDRE	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Sylvie LEFEBVRE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER
Laurent PLACE	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Sandrine SOUCHET	donne pouvoir à	Martine CAYRE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- 1. DEMANDE SUBVENTIONS A LA REGION**
- 2. VOTE DU BP 2022 LOTISSEMENT LES TILLEULS**

3. TRANSFERT DU TERRAIN DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET LOTISSEMENT
4. AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND POUR FINANCER L'OPERATION
5. VOTE DU BP 2022 LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND
6. PRESENTATION DU PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »
7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022
8. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
9. CONVENTION D'ADHESION A PAYFIP REGIE
10. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR D'OASIS
11. TRANSFERT AU SE60 DE LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIE RENOUVELABLE SUITE A LA FUSION
12. SUBSTITUTION AU SE60 DE LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
13. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPV CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE
14. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSANISSEMENT
15. TICKETS PISCINE
16. TARIF REMBOURSEMENT REPAS DES AINES

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2022 :

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec la CCPV**
- **Contrat de mise à disposition de la salle multisports de Formerie**
- **Décision modificative sur le budget Assainissement**
- **Transfert de la compétence Eclairage public au SE60 suite à la fusion**
- **Modification du règlement de la cantine**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. DEMANDE SUBVENTIONS A LA REGION

1.1. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Par délibération en date du 21 décembre 2021, la commune a sollicité des subventions au titre de 2022 auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département pour la restauration de l'église.

Le financement prévisionnel était le suivant :

Montant des travaux HT : 615 000 €

Subvention du Département : 60 % soit 369 000 €

Subvention DETR : 30 % dans la limite plafond de 400 000 € maxi soit 36 000 €.

En janvier 2022, le Département nous a informés que la subvention maximum était limitée à 180 000 € et nous a invités à demander une subvention à la Région.

Après différents échanges, une pré-demande a été déposée sur la plateforme de la Région et aujourd'hui, le dossier définitif doit être complété.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter de la Région la subvention maximale (PARU-000300)
- s'engager à :
 - assurer le financement correspondant,
 - ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
 - ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'Etat, du Département et du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien
- maintenir la destination des travaux subventionnés pendant au moins dix ans.

Le financement serait le suivant :

DETR : 120 000 €

DEPARTEMENT : 125 000 €

REGION : 180 000 €

FONDS PROPRES : 190 000 €

DATES PREVISIONNELLES DE REALISATION DES TRAVAUX :

Du 03/10/2022 au 31/03/2023.

1.2. REMISE EN ETAT DE L'ORGUE

La commune avait déposé un dossier de demande de subvention en 2019 auprès de la DETR et du Département pour la remise en état de l'orgue.

La commune n'a pu obtenir un devis qu'en janvier 2022.

Les demandes de subventions au titre de 2022 avaient déjà été déposées et clôturées.

Après échange avec les services de la Région, la commune a décidé de solliciter une aide pour le financement de la remise en état de l'orgue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter de la Région la subvention maximale (PAC12.1)
- s'engager à :
 - assurer le financement correspondant,
 - ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
 - ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien
- maintenir la destination des travaux subventionnés pendant au moins dix ans.

Le financement serait le suivant :

REGION : 9 362 €

FONDS PROPRES : 9 363 €

DATES PREVISIONNELLES DE REALISATION DES TRAVAUX :

Du 01/09/2022 au 31/10/2022.

2. VOTE DU BP 2022 LOTISSEMENT LES TILLEULS

La préparation de ce budget a nécessité de nombreux échanges avec la Trésorerie, ce qui a occasionné un vote tardif de ce budget qui sera soldé dans l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du lotissement les Tilleuls comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
13 / 1323	86 500.00	040 / 3351	157 093.00
040 / 1068	145 008.95	040/ 3355	383 277.00
168741 remb avance	311 970.00	040 / 3555	141 738.95
16876 erreur imp	83 405.91		
16873 erreur imp	58 224.09		
	685 108.95		682 108.95
			-3 000.00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
042 / 7133	540 370.00	70 / 7015	47 616.00
042 / 71355	141 738.95	002	287 058.48
65888	2.28	77 / 774	228 130.00
		042 / 7785	145 008.95
	682 111.23		707 813.43
			25 702.20

annulation stock initial
vente terrain
corrections anomalies opérations réelles
corrections anomalies opération d'ordre
remboursement avance
solde arrondi TVA

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif présenté.

3. TRANSFERT DU TERRAIN DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

Monsieur le Maire expose que la commune envisage, pour créer le budget Lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND, de transférer le terrain qui appartient à la commune au Lotissement.

Au regard des délibérations retrouvées, la valeur de la parcelle en 1973 était de 2 francs le m².

Le Lotissement a besoin de 10 050 m² pour réaliser la 3^{ème} tranche de travaux.

La valeur du bien à transférer est de 3 065 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de ce terrain au budget annexe Lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND POUR FINANCER L'OPERATION

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès 2022, avant même la perception des recettes,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à la clôture du budget du lotissement,

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Lotissement les Tilleuls – rue F. Mitterrand d'un montant de 100 000 €.

5. VOTE DU BP 2022 LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du lotissement les Tilleuls- rue F. Mitterrand comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 365 €	43 365 €
INVESTISSEMENT	43 365 €	100 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif présenté.

6. PRESENTATION DU PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire a fait appel à l'ADTO (Monsieur Julien MUZEAU) pour travailler sur le dossier « Petites Villes de demain » et plus particulièrement sur la requalification du site dit « ancienne gendarmerie ».

Son étude d'opportunité du projet présente le bâtiment d'une superficie au sol d'environ 500 m². Le bâtiment est fortement dégradé sur tous les aspects que ce soit d'un point de vue du clos couvert que des autres postes. La réhabilitation d'un tel édifice sera intégrale.

Sans ces dimensions, il note la faible largeur du bâtiment qui contraint fortement les aménagements pour les fonctions attendues.

Si le choix de la maîtrise d'ouvrage se porte sur une réhabilitation, une extension sera malgré tout nécessaire pour répondre aux besoins.

3 scénarios présentés :

- Déconstruction totale et construction neuve : 3 681 743 € HT
- Réhabilitation générale du bâtiment : 4 131 193 €
- Déconstruction partielle et extension (220 m² conservé) : 3 958 645 €

A bulletin secret, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la déconstruction totale avec la volonté de conserver le style du bâtiment ou un aspect.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement du dossier avec l'ADTO, mission estimée à environ 100 000 €.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

La Trésorerie ayant omis de transférer les opérations de dissolution du budget Eau dans le résultat cumulé du budget principal au 001 et 002, il convient de régulariser comme suit :

	Résultat final	Voté au BP 2022	Reste à affecter
002 : résultat d'exploitation reporté	1 433 833.52 €	298 452.50 €	1 135 381.02 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 193 557.24 €	1 661 931.68 €	531 625.56 €

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
002 : résultat d'exploitation reporté	1 135 381.02 €	
70311 : concessions cimetièrè	+0.98 €	
61521 : entretien terrains		+ 50 000 €
615221 : autres bâtiments publics		+ 50 000 €
615228 : Autres bâtiments		+ 50 000 €
023 : virement à la section Investissement		985 382 €
TOTAL	1 135 382 €	1 135 382 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	531 625.56 €	
021 : virement de la section de fonctionnement	985 382.00 €	
10222 : FCTVA	+0.44 €	
024 : terrain (valeur terrain Lotissement)	- 16 735.00 €	
276348 : Créances		+ 100 000 €
21318 : autres bâtiments (programme 15)		+ 400 273 €
21318 : autres bâtiments (programme 38)		+ 1 000 000 €
TOTAL	+ 1 500 273 €	1 500 273 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative présentée.

8. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

N°	ASSOCIATIONS	DECISIONS CM POUR 2022
1	UNACITA	
2	UMRAC	
3	ESF PETANQUE	500.00 €
4	CYCLO-CLUB FORMION	1 400.00 €
5	EMION	310.00 €
6	ESF Foot	8 460.00 €
7	TENNIS CLUB	5 000.00 €
8	COMITE DE JUMELAGE	
9	CLUB DU 3ème PRINTEMPS	1 298.00 €
10	LOISIRS DES ANCIENS	
11	LOISIRS A LA CAMPAGNE	420.00 €
12	ESPERANCE DE FORMERIE	1 400.00 €
13	SECOURISTES	780.00 €
14	COMITE DES FETES	23 000.00 €
15	TENNIS DE TABLE	640.00 €
16	ECOLE DE JUDO	550.00 €
17	AMICALE DU PERSONNEL	1 920.00 €
18	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	215.73 €
19	COOPERATIVE MATERNELLE	145.23 €
20	ROUTES DE L'OISE	2 000.00 €
21	LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité de l'Oise)	264.00 €
22	NORMANDIE LORRAINE (centre ressources pour déficients visuels)	45.00 €
23	A.P.E.I.	220.00 €
24	SCLEROSES DE France	38.00 €
25	CROIX ROUGE	55.00 €
26	S.P.A.	1 187.20 €
27	ASS. CALVAIRES CONSERVATION	17.00 €
28	COMITÉ MISS CANTON	500.00 €
29	C.C.A.S.	6 000.00 €
TOTAL		56 365.16 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations précitées.

*Monsieur Jean-Claude ROLAND lit un courrier reçu de l'association Réseau Coup de pattes qui demande une subvention exceptionnelle pour castrer les chats errants.
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas reçu de demande.*

9. CONVENTION D'ADHESION A PAYFIP REGIE

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes pour la régie concernant :

- Cantine
- Accueil périscolaire
- Accueil loisirs extrascolaire
- Participation repas
- Participation sorties et nuitées
- Location des salles
- Location de matériel
- Dons et quêtes
- Dégradations
- Plaquette colonne du Souvenir

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Accepter les termes de la convention (annexe 1)
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR D'OASIS ET DE LA CANTINE

Un nouveau logiciel sera bientôt effectif (normalement pour la rentrée de septembre 2022) pour la gestion de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs de votre (vos) enfant(s).

Ce logiciel permettra aux administrés de réserver en ligne les jours de présence de leur(s) enfant(s) à l'année, au mois, à la semaine ou occasionnellement.

La facture sera faite tous les mois et sera disponible sur le portail permettant aux administrés de payer par internet leurs factures.

Pour mettre en application ce nouveau système, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur d'OASIS et celui de la cantine scolaire.

Après lecture, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées au règlement d'OASIS (annexe 2) et de la cantine (annexe 3).

11. TRANSFERT AU SE60 DE LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIE RENOUEVELABLE SUITE A LA FUSION ET ECLAIRAGE PUBLIC

Le SE60 est habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques.

La commune de Formerie a adhéré à la compétence Maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable.

Boutavent-la-Grange avait également adhéré mais pas pour l'éclairage public et pour la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables.

Suite à la fusion, il est nécessaire de régulariser par deux délibérations.

• Eclairage public - Investissement

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Il propose aussi à ses membres des compétences optionnelles notamment en éclairage public. La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques) , renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la compétence « travaux d'investissements en Eclairage Public » et à partir du rapport d'inventaire gratuit du parc d'éclairage, un plan d'investissement pluri annuel est établi et fixe les actions de rénovation prioritaires à mener.

Le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

- Conseils et expertise techniques sur-mesure, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité,
- Programmation optimale des performances du réseau tout en générant des économies,
- Simplification de la gestion administrative et financière : accès au marché à bons de commandes conclu par le SE60 à des entreprises compétentes et habilitées.
- Accès à des aides minimales dès transfert de la maîtrise d'ouvrage (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle "éclairage public – investissement".

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 03/08/2021 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau

DECIDE :

- ✓ **Article unique : DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques) , renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

- **Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12. SUBSTITUTION AU SE60 DE LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire de FORMERIE expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au Syndicat d'Energie de l'Oise, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application permettra à la commune d'accéder à des services et des aides mis en place par le SE60 dans le cadre du transfert de la compétence en éclairage public et des services d'optimisation énergétique.

Mais le calcul qu'il a fait ne permet pas à la commune d'être gagnant. En effet, il ne reste plus que 30 % de leds à installer et la commune n'envisage pas l'enfouissement total des réseaux, vu les coûts.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité avec une augmentation progressive du coefficient, 4 en 2021, 6 en 2022 pour atteindre le taux unique de 8.5 en 2023

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du SE60 n°2021-13 du 16 mars 2021 instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec maintien du coefficient multiplicateur à 8.5 pour 2021 et prévoyant d'appliquer ce coefficient actualisé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de toute commune supérieure à 2 000 habitants délibérant avant le 1er juillet pour la substitution de la perception de la taxe par le SE60.

Considérant le barème d'aides 2022 du SE60

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Syndicat d'Énergie de l'Oise ne sera pas substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire à minima sur une période de 5 ans.

13. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPV CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

La modification des statuts concerne l'adresse du siège social qui est 3 rue de Grumesnil BP30 60220 Formerie et non plus place Barbier 60210 Grandvilliers.

La modification du siège social doit être voté par le Conseil Communautaire, afin de pouvoir mettre à jour l'adresse du siège correspondant au numéro SIREN de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adaptation et l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte concernant le changement d'adresse du siège pour le numéro de SIREN.

14. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSANISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe 4)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a recruté Madame Stéphanie DE SAINT GERMAIN en remplacement d'Ingrid RUHLMANN.

15. TICKETS PISCINE

Monsieur le Maire rappelle l'opération du ticket communal qui permet à chaque enfant formion de bénéficier de 3 entrées gratuites par semaine en juillet et août aux piscines Océane et Atlantis.

La CCPV propose de renouveler l'opération en 2022 et comptabilisera en septembre les tickets reçus par les enfants et émettra un titre de recettes à la commune.

Prix du ticket :
En 2021 :
1 € (de 4 à 16 ans)
2 € (de 16 à 20 ans)

Monsieur le Maire rappelle que les enfants perturbateurs seront sanctionnés, voire exclus des piscines.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2021 pour 2022 et retient l'âge limite de 18 ans pour les bénéficiaires, proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16. TARIF REMBOURSEMENT REPAS DES AINES

Le repas des aînés fait l'objet d'une consultation chaque année.

Le prix du repas n'étant donc pas défini à l'avance, il est nécessaire de délibérer chaque année.

En effet, le repas est offert aux plus de 65 ans. Les accompagnants paient le prix du repas.

Pour percevoir les chèques, il est nécessaire de délibérer pour le prix qui est cette année de 29 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce tarif.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés se tiendra dorénavant le 8 mai.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AVEC LA CCPV

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la CCPV pour la mise à disposition à titre gratuit du sous-sol lui appartenant situé rue de Grumesnil à côté des services techniques.

Son utilisation est celle d'un local destiné à entreposer les bacs de tri et le matériel nécessaire aux services techniques de la CCPV.

La convention sera d'une durée d'un an à reconduire chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :


- d'accepter les termes de la convention (**annexe 5**)
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.


18. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS DE FORMERIE

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la salle multisports communautaire de Formerie.


La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 12/09/22 au 22/06/23 pour l'école élémentaire :

 Le lundi de 9h30 à 10h30

 Le jeudi de 14h à 16h

 Du 16/09/22 au 27/06/22 :

 Le vendredi de 14h30 à 15h30 pour l'école maternelle

- ✚ Du 16/09/22 au 23/06/22
- ✚ Le vendredi de 9h30 à 10h30 semaines impaires

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention (annexe 6)
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

19. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune a fait l'acquisition d'un tracteur et a vendu le tracteur Deutz qui datait de 2004 à l'entreprise FREULET pour un montant de 4 000 €.

La commune a émis un titre de recette mais il est nécessaire de faire un jeu d'écritures comptables, alors que la Trésorerie nous avait dit le contraire à l'époque.

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
675 : valeurs comptables des immobilisations cédées		4 000 €
775 : Produits des cessions des immobilisations	4 000 €	
TOTAL	4 000 €	4 000 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
21532 : Réseaux d'assainissement (programme 25 réseaux eaux usées)		4 000 €
2154 : matériel industriel	4 000 €	
TOTAL	4 000 €	4 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative présentée.

Après la réunion du Conseil, la Trésorerie est revenue sur sa décision et nous a informés qu'il n'était plus nécessaire de voter une décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- **Inondations du 4 juin 2022** : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 10 juin 2022.
- **Régularisation** : Convention de co-organisation d'un spectacle culturel à la bibliothèque (20 et 25 mai 2022) signée par le Maire par rapport aux dates.

- **Tours élections donnés**
- **Courrier de la Trésorerie** : transfert au 1^{er} septembre 2022 au Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais. L'intérim sera assuré par Madame Claude VAN BRAEKEL.
- **Don du Sang du 11/04/22** : 41 prélevés
- **Information sur repas cantine** : entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 : 15 % bio, 18 % autres labels, 11 % ancrage territorial, total produits durables 41 %.
- **Courrier Professeur d'anglais** : arrêt prématuré des cours suite à une opportunité professionnelle et remerciements pour la confiance de la commune et la mise à disposition de locaux.

QUESTIONS DIVERSES

Hervé LEVEAU Invite les élus à participer à la soirée du Feu de la Saint Jean le 25 juin 2022

Jean-Claude ROLAND Signale que les troènes au 20 rue Trélazé dépassent.

Signale que les commerçants de la rue du Général Leclerc se plaignent du non-respect du sens interdit

Demande la date de démarrage des travaux des Restos du Cœur. Monsieur le Maire lui répond 2^{ème} quinzaine de juillet. Monsieur le Maire va faire un planning définitif avec Joël.

Gérard FOUCARD Propose deux choix pour le char de la commune. Le sujet avec un gros singe est retenu.

Marylène DELATTRE Signale la présence de ronces et de branchages sur la voie piétonne route d'Haucourt.

2 commerçants ont proposé de créer une magnet à l'effigie de la commune. Monsieur le Maire trouve l'idée bonne et propose de reprendre l'autocollant du blason de la commune.

Jérôme LECOEUR Signale l'affaissement du caniveau au coin de la Place Hervé Joron. Monsieur le Maire lui répond que les travaux vont être réalisés en même temps que les travaux rue Achille Bellou.

Séance terminée à 22h20.